

# Règlement concours d'écriture « Imagine un monde »

## 2022-2023

### Article 1. Sociétés organisatrices

Le concours d'écriture est organisé par CARREFOUR HYPERMARCHES, SAS au capital de 20 000 000 euros dont le siège social se situe ZAE Saint Guenault – 1 rue Jean Mermoz – 91002 EVRY et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'EVRY sous le numéro 451 321 335 (ci-après désignée « Société organisatrice ») et RUE DES ÉCOLES, société d'édition sise 15 boulevard Bourdon, 75004 Paris, ci-après désignés « Les Organismes ».

### Article 2. Les participants

Ce concours est ouvert aux élèves des classes de CP jusqu'au CM2. Avec leur enseignant, les élèves et enseignants sont invités à écrire un texte décrivant leur rêve pour l'avenir de la planète.

Chaque professeur participant ne pourra soumettre qu'un seul texte. Le texte soumis n'est pas nominatif et est considéré comme une production de groupe.

Les Organismes communiquent sur ce concours auprès des écoles élémentaires via un e-mailing adressé aux enseignants, par des publications en revues spécialisées et sur leurs sites internet.

### Article 3. Engagements des participants

Ce concours est gratuit et sans obligation d'achat. La participation à ce concours est ouverte aux écoles élémentaires en France métropolitaine (Corse comprise). Chaque classe intéressée par le concours doit s'inscrire et participer avant le 27 février 2023 sur le site dédié [www.imagineunmonde.com](http://www.imagineunmonde.com) (ci-après "le Site").

Pour la bonne gestion du concours, l'inscription doit obligatoirement mentionner les renseignements suivants :

- nom, prénom et adresse e-mail de l'enseignant,
- niveau et nom de la classe.

Pour s'assurer que le participant recevra toutes les communications sur le concours, il est préférable qu'il enregistre l'adresse e-mail [contact@imagineunmonde.com](mailto:contact@imagineunmonde.com) dans le carnet d'adresses de sa boîte mail.

Selon le calendrier indiqué sur le Site, chaque enseignant ayant inscrit sa classe devra transmettre sur le Site un texte écrit collectivement par sa classe de maximum 1 500 signes ainsi qu'une image d'illustration optionnelle.

Toute participation ne correspondant pas strictement aux règles mentionnées ci-dessus et/ou adressée sous une autre forme que celles demandées et/ou hors délai ne pourra être retenue pour le concours.

Toute inscription avec des coordonnées inexactes ou incomplètes ou toute tentative de fraude entraînera la nullité de la participation au concours et ne pourra donner lieu à l'obtention de la dotation et le lot resterait propriété des Organismes. De manière générale, tout comportement abusif ayant pour conséquence une dénaturation du principe même du concours, toute tentative de fraude ou de tricherie de la part d'un Participant entraînera la nullité de toutes ses participations.

#### Article 4. Désignation des gagnants

En mars 2023, les Organismes sélectionneront 60 classes gagnantes à l'aide d'un jury composé de collaborateurs des Organismes, d'enseignants et de personnalités extérieures. Les délibérations du jury restent secrètes et les décisions sans appel. Les noms des classes gagnantes seront publiés sur le site du concours.

##### **Le jury déterminera :**

1/ Les soixantes (60) textes gagnants

2/ Un (1) "prix spécial du jury" à partir des critères suivants :

- l'originalité du texte,
- le respect du thème,
- la langue et le style,
- la construction du texte.

À partir d'avril 2023, les enseignants représentant chaque classe gagnante seront contactés par les Organismes pour leur permettre de connaître les modalités de remise des prix. Selon les conditions sanitaires, la remise des prix pourra être organisée en présentiel par les Organismes.

#### Article 5. Le concours et les dotations

Chacune des 60 classes gagnantes reçoit les lots suivants :

**1/** Un bon d'achat d'une valeur faciale de 200 € à utiliser chez Carrefour (en magasin ou en Drive) pour acheter du matériel pédagogique ainsi qu'une collection complète d'albums spécialement édités pour les 60 ans de Carrefour.

**2/** Un abonnement d'un an à la "Bibliothèque numérique pour l'école" (Un abonnement individuel par enfants et professeur)

**3/** Un exemplaire imprimé de l'ouvrage des textes gagnants pour chaque élève et chaque enseignant. Les récits des 60 classes gagnantes seront illustrés et publiés dans un livre spécialement édité par les Organismes.

Spécifiquement, le prix spécial du jury reçoit :

**1/** Un bon d'achat exceptionnel d'une valeur de 6 000 € à utiliser chez Carrefour (en magasin ou en Drive) pour acheter du matériel pédagogique en lieu et place du bon d'achat de 600€ précédemment cité.

Si les circonstances l'exigent, les Organismes se réservent le droit de remplacer le prix annoncé par un prix de valeur équivalente ou de caractéristiques proches.

Les Organismes se réservent également le droit d'annuler le présent concours, de l'écourter, de le proroger ou d'en modifier les conditions à tout moment si les circonstances l'exigent.

Leur responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

S'il apparaît qu'un doute existe sur l'identité du gagnant ou sur son droit de participer au concours, les Organismes se réservent la possibilité de demander toutes pièces justificatives permettant d'écartier ce doute. À défaut de pouvoir produire de tels justificatifs, le gagnant sera éliminé et le nouveau gagnant sera celui qui suivra dans le classement du jury.

**Viabilité du concours:** Pour le cas où le nombre d'écoles et/ou de classes intéressées pour participer au concours d'écriture serait trop faible pour créer une véritable émulation entre les participants, les organisateurs se réservent le droit d'annuler le concours.

## **Article 6. Le règlement**

### **6.1 consultation**

Il peut être consulté en ligne et imprimé à tout moment à l'adresse : sur le site [www.carrefour.fr](http://www.carrefour.fr) ou adressé gratuitement à toute personne qui en ferait la demande sous pli suffisamment affranchi (joindre ses coordonnées) en écrivant dans un délai ne pouvant excéder quinze (15) jours calendaires à compter de la fin de l'opération (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse :

#### **Carrefour – “ Concours Lecture pour tous ”**

Direction Clients & Digital 93 Avenue de Paris  
CS 15105  
91342 Massy Cedex

Ou

#### **Éditions rue des écoles - “ Concours Lecture pour tous ”**

15 boulevard Bourdon,  
75004 Paris.

### **6.2 Acceptation du règlement**

Le simple fait de participer entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement

### **6.3 Réclamation**

Pour être prise en compte, les éventuelles contestations relatives à l'animation devront être formulées aux adresses suivantes :

#### **Carrefour – “ Concours Lecture pour tous ”**

Direction Clients  
93 Avenue de Paris  
CS 15105  
91342 Massy Cedex

OU

[portail@serviceclients-carrefour.com](mailto:portail@serviceclients-carrefour.com)

Ou

## Éditions rue des écoles - “ Concours Lecture pour tous “

15 boulevard Bourdon,  
75004 Paris.

Vous avez la possibilité d'adresser toute réclamation relative aux lots. Toute réclamation portant sur des lots devra être accompagnée du courriel de confirmation stipulant :

- la dotation remportée par le Participant;
- ses coordonnées (civilité, nom, prénom, adresse postale, téléphone) ;
- l'objet de sa réclamation.

### Article 7. Limite de responsabilité

Les gagnants ne pourront rechercher la responsabilité des Organismes, à quelque titre que ce soit, s'ils étaient privés de la jouissance de leur gain ou pour tout dommage liés aux prestations fournies par des tiers aux Organismes. Ils ne pourront, notamment, contester les illustrations faites à partir de leur récit.

La responsabilité de la Société organisatrice ne saurait être recherchée dans les cas suivants :

- Si, pour un cas de force majeure ou indépendant de leur volonté, le concours devait être modifiée, écourtée ou annulée,
- Si, pour une raison dont l'origine serait extérieure à leur action, ne pouvait se dérouler dans les conditions prévues et dont la survenance entraînerait une perturbation dans l'organisation et la gestion du concours et qui l'amènerait à écourter, proroger, reporter, modifier ou annuler celui-ci.

Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation, et de reporter toute date annoncée.

Une fois le lot délivré au gagnant, la remise du lot sera considérée comme ayant été effectuée et le gagnant se verra conférer l'entière responsabilité du lot. Autrement dit, la Société organisatrice, ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus responsables de la perte ou du vol des dotations par les bénéficiaires dès lors que les gagnants en auront pris possession.

**Des additifs, ou en cas de force majeure, des modifications, au règlement peuvent éventuellement être publiés pendant l'animation. Ils seront considérés comme des avenants au présent Règlement.**

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique de l'animation est perturbé par une cause échappant à la volonté de la Société organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le concours.

Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du concours de son auteur, la Société organisatrice se réservant le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

## Article 9. Propriété intellectuelle

Les créations envoyées aux Organismes dans le cadre du concours ne doivent pas être constituées d'œuvres préexistantes soumises à des droits d'auteur.

En contrepartie de la remise de la dotation, les gagnants s'engagent à céder aux Organismes les droits d'auteur afférents à leur création comprenant les droits de reproduction, de représentation, de traduction et d'adaptation pour tout mode d'exploitation et sur tout support. Cette cession s'entend à titre exclusif, pour le monde entier, et pour la durée légale de protection desdits droits. La remise de la dotation sera conditionnée à ladite cession au profit des Organismes.

Aucune œuvre ne pourra être réclamée, ni retournée à son propriétaire.

### **À savoir**

En cas de gain, les classes gagnantes devront adresser par courrier l'accord des parents ou des représentants légaux des enfants ayant participé à la rédaction du texte retenu et publié, pour reproduire gracieusement leur contribution dans les conditions définies au présent règlement, et pour faire apparaître leurs noms et prénoms sur l'ouvrage final.

## Article 10. Données personnelles

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de retrait des informations nominatives les concernant en écrivant à l'adresse suivante Éditions rue des écoles, 15 boulevard Bourdon, 75004 Paris. Ces données sont destinées exclusivement aux Organismes pour les seuls besoins du concours et sont nécessaires pour l'attribution des gains aux gagnants.

Des traitements de données automatisés et manuels sont effectués dans le cadre des systèmes de contrôle prévus par les Organismes.

Les Organismes s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, la loi « Informatique et Libertés » n° 78-17 du 6 janvier 1978, modifiée par la loi n° 2004-801 du 7 août 2004, puis le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après « la Réglementation »). Les Organismes s'engagent à respecter la confidentialité de ces données personnelles et à les traiter dans le respect de la Réglementation.

Ainsi, les données personnelles transmises par chaque participant sont destinées exclusivement aux services des Organismes. Elles ne sont en aucun cas transmises à des tiers à des fins de publicité et de promotion sans leur accord préalable.

Les participants peuvent exercer leurs droits d'accès, d'interrogation, de rectification, d'opposition, droit à l'effacement, droit à la limitation du traitement et droit à la portabilité des données en écrivant à l'adresse suivante Éditions rue des écoles, 15 boulevard Bourdon, 75004 Paris. Néanmoins, les Organismes informent les participants qu'ils pourront demander une preuve de leur identité. Le délai de réponse à l'exercice de l'un ou l'autre de ces droits ne débutera qu'à compter de la réception de la preuve d'identité par les Organismes.

Les participants ont également le droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Pour plus d'information, les participants peuvent consulter la politique de données personnelles sur le site du concours.

Par ailleurs, l'Organisateur et les participants au concours devront appliquer strictement toutes les clauses relatives à la protection de données personnelles.

#### **Article 11. Loi applicable - Attribution de compétence**

La loi applicable du présent règlement est la loi française.

Tout différend né à l'occasion de cette animation pourra faire l'objet d'une tentative de règlement amiable. À défaut d'accord, le tribunal compétent sera celui du domicile du défendeur, sauf dispositions légales contraires.

\*\*\*\*\*